

Assemblée générale électorale Samedi 7 avril 2018 – 15 h Maison régionale des sports – Tomblaine

INFORMATION AUX LIGUES ET COMITÉS RÉGIONAUX

Madame,
Monsieur,

La présente est une pré-invitation à l'assemblée générale du Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est qui se tiendra à la date et au lieu ci-dessus.

L'invitation formelle ainsi que l'ordre du jour de la réunion vous parviendront ultérieurement et en tout état de cause avant le 17 mars 2018 conformément à l'article 6.I des statuts.

Cette assemblée générale procédera à l'élection des instances du CROS GRAND EST qui seront alors en place pour une durée de trois ans. Cette élection se déroulera en deux phases.

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ère} phase :

ELECTION DU BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif sera élu sur liste bloquée. Le candidat placé en tête de la liste qui remporte l'élection est de ce fait élu président du CROS GRAND EST.

Le bureau exécutif comporte 15 membres, dont au moins 8 issus des disciplines olympiques et au moins 3 femmes. Parmi ces 15 membres doivent également figurer 3 président(e)s de CDOS.

Les listes en présence doivent préciser la répartition nominative des domaines de compétence respectifs, à savoir les noms des : président(e), deux vice-président(e)s délégué(e)s territoriaux, quatre vice-président(e)s en charge des missions nationales déléguées, un(e) secrétaire général(e), un(e) secrétaire général(e) adjoint(e), un(e) trésorier(e) général(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e), un(e) conseiller(e) du président, trois président(e)s de CDOS.

En outre, les listes en présence doivent présenter un projet exposant les grandes lignes de la politique sportive qu'elles comptent développer dans le GRAND EST.

2^{ème} phase :

ELECTION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quatorze (14) autres membres s'ajoutent aux quinze (15) du bureau exécutif pour former le conseil d'administration. Ces 14 membres ne sont pas élus sur liste, mais au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

VOTE POUR LE COLLÈGE OLYMPIQUE (catégorie 1)

Ce collège doit représenter la majorité des membres du Conseil d'Administration avec au minimum 3 femmes et 3 hommes.

VOTE POUR LE COLLÈGE NON-OLYMPIQUE (catégorie 2, 3, 4 et 5)

Ce collège doit comprendre au minimum 4 représentants, issues des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaire, et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire.

VOTE POUR LE COLLÈGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

Ce collège doit comprendre 3 personnalités qualifiées.

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidatures doivent parvenir au siège du CROS GRAND EST au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale, donc avant le 10 mars 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, elles peuvent être déposées contre délivrance d'un reçu.

La candidature se fait au moyen d'une fiche individuelle de candidature, accompagnée de la licence recto-verso en cours de validité.

La fiche individuelle de candidature doit :

- comporter le cachet de la discipline sportive concernée et le nom et la signature du président de celle-ci ;
- être accompagnée d'un extrait de délibération de la discipline concernée

Ceci n'est pas exigible des personnes se présentant au titre de personnalité qualifiée.

Vous trouverez sur les sites respectifs des anciens CROS d'Alsace, de Champagne Ardenne et de Lorraine des modèles qui peuvent être utilisés par les candidats, à savoir :

- liste de candidature au bureau exécutif
- fiche individuelle de candidature au titre d'une discipline sportive
- fiche individuelle de candidature au titre de personnalité qualifiée
- extrait de délibération

Vous trouverez également sur le site les extraits des statuts et du règlement intérieur concernant les modalités de candidature et de vote, respectivement les statuts et le règlement intérieur intégraux.

LES ELECTEURS

Les électeurs sont les représentants des organismes sportifs membres du CROS au 31 décembre 2017 :

- soit les ligues et comités régionaux fusionnées en Grand Est à la date du vote
- soit les ligues et comités régionaux non fusionnées, membres des ex-CROS d'Alsace, de Champagne Ardenne et de Lorraine qui mandateront leur électeur

Le principe est le suivant : une discipline = un votant !

Les voix tiennent compte du nombre de licenciés en application de l'article 5 § 4 des statuts du CROS GRAND EST.

Si le président de la ligue ou du comité régional ne peut pas se rendre à l'assemblée générale, il peut donner pouvoir à un membre de son comité, soit du comité Grand Est, soit d'un des trois comités non fusionnés des ligues d'Alsace, de Champagne Ardenne ou de Lorraine. Ce pouvoir est à présenter et à faire valider à la table d'émargement à l'entrée de la salle où se tient l'assemblée générale.

Pour la gouvernance provisoire :
Bernard SIMONIN
Secrétaire Général

3/3

Pièces jointes :

- Extrait statuts et règlement intérieur
- Extrait de délibération
- Fiche individuelle de candidature au titre d'une discipline
- Fiche individuelle de candidature au titre de personnalité qualifiée